

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 196-0621**

**AVIS PUBLIC** ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR (IMMEUBLES QUI BÉNÉFICIENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE AUX NORMES DES RACCORDEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC MUNICIPAL).

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 juin 2021, le conseil municipal de Saint-Rosaire a adopté le règlement numéro 196-0621 intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 250 000\$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES RACCORDEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC MUNICIPAL DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT 195-0621.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 196-0621 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 22 SEPTEMBRE 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Rosaire, situé au 208, 6<sup>e</sup> rang, Saint-Rosaire.**
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 196-0621 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de vingt et un **(21) signatures requises.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 196-0621 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 22 septembre 2021 au bureau de la municipalité de Saint-Rosaire, situé au 208, rang 6, Saint-Rosaire.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures habituelles du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

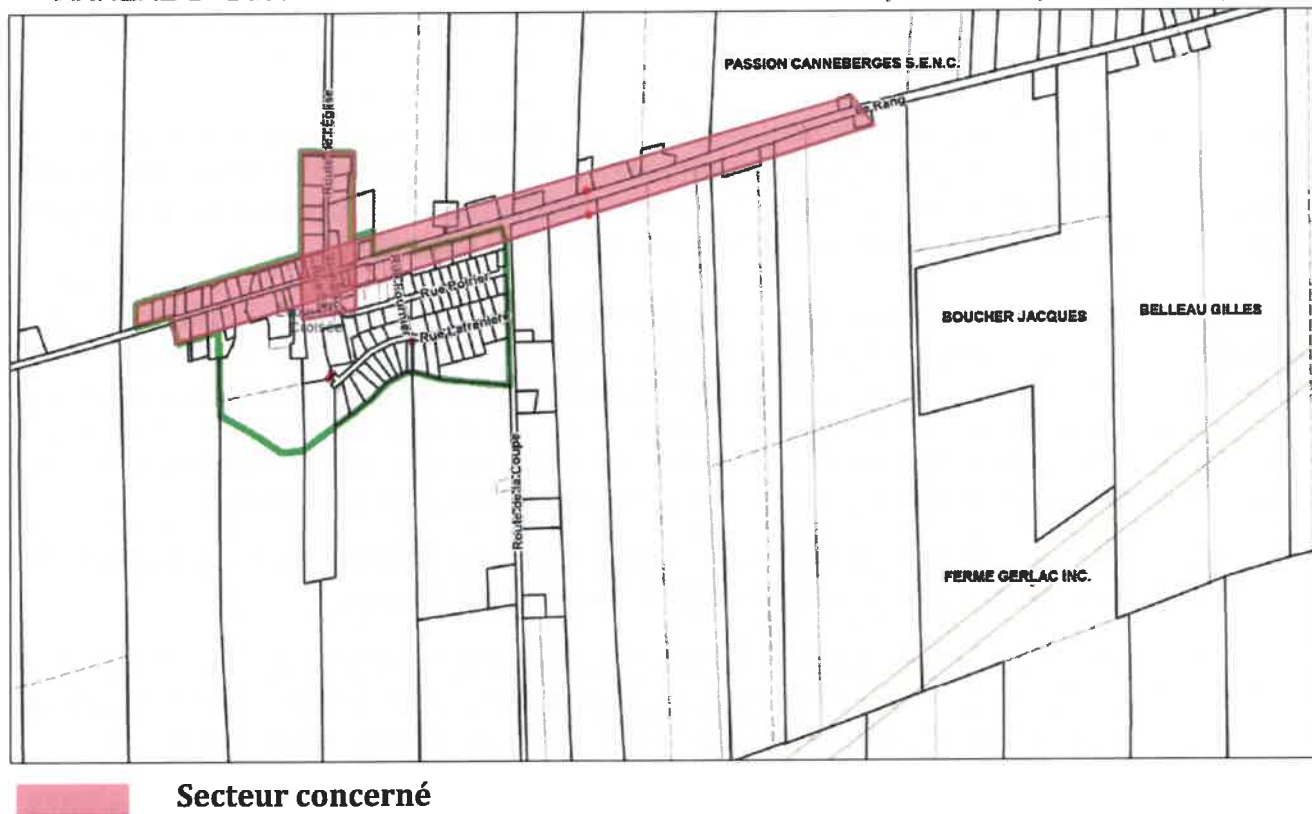
**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné**

7. Toute personne qui, le 21 juin 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 juin 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Périmètre du secteur concerné.

**Immeubles qui bénéficient du programme d'aide à la mise aux normes des raccordements privés à l'aqueduc, règlement 195-0621.**

**ANNEXE B- Bassin de taxation - Financement raccordements privés à l'aqueduc municipal**



Donné à Saint-Rosaire, ce 16 septembre 2021.

Julie Roberge,  
Directrice générale et sec.-trésorière

---

**CERTIFICAT de PUBLICATION**  
( Articles 335 et 346 du Code Municipal )

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER**  
**CONCERNANT LE RÈGLEMENT 196-0621**

Je, soussignée, Julie Roberge, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 15h30 et 16h00, le 16<sup>e</sup> jour de septembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16<sup>e</sup> jour de septembre 2021.

Signé:   
Directrice générale et secrétaire-trésorière